



Succession - Refus payement des frais de succession

Par Visiteur

J'ai refusé de payer les frais de maison de retraite de ma mère, d'où une action en justice le 11/9/06. ma mère est décédée le 19/03/08 et j'ai renoncé à sa succession le 25/4/08. la décision du tribunal en date du 24/07/08 me condamne à la somme de 1400 euros et un huissier me donne 24 heures le 9/9/08 pour régler cette somme avant saisie. dois je régler cette somme et frais d'huissier.

Par Visiteur

Bonjour.

Vous avez l'obligation de payer dans la mesure où une décision de justice, revêtue de la forme exécutoire, vous a condamnée à payer.

Les frais d'huissier sont également à votre charge.

vous pouvez faire appel de la décision si vous le souhaitez.

Cordialement.